

Le 15 avril 2020

Objet : Deuxième mise à jour sur la COVID-19

À l'attention des résidents du Manoir des pionniers, de leur famille et de leurs mandataires spéciaux

Nous continuons à faire face à une période sans précédent et nous vous sommes reconnaissants de votre appui soutenu et de votre compréhension tandis que nous unissons nos efforts pour protéger la santé et la sécurité de nos résidents, des membres de leur famille, de nos employés, des fournisseurs de produits et de services, et de tous les autres visiteurs du Manoir des pionniers.

Tous les membres de l'équipe du Manoir des pionniers font un travail extraordinaire et accordent la priorité aux résidents, aux familles et à leurs collègues pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Nous continuons à surveiller la situation de près et, en ce moment, il n'y a aucun cas confirmé de COVID-19 dans le foyer. Les résidents qui présentent le moindre symptôme d'infection au virus subissent un test de diagnostic et sont immédiatement placés en isolement. De plus, par mesure de précaution, les résidents qui auraient pu être en contact étroit avec un résident malade (p. ex. partager une chambre) subissent également un test et sont immédiatement placés en isolement. Le Manoir des pionniers continue à fonctionner conformément aux protocoles de gestion d'éclousions d'infections respiratoires dans les sections Killarney, Lilac et Mallard. En effet, des protocoles et des processus de contrôle des infections sont en place pour lutter contre l'éclousion saisonnière de rhume et de grippe.

Par ailleurs, nous explorons sans cesse d'autres mesures que nous pourrions prendre pour minimiser le risque d'exposition à la COVID-19 en plus des nombreuses mesures de sécurité déjà adoptées, notamment :

- Le dépistage actif auprès des membres du personnel, des résidents et des visiteurs, y compris la vérification de température deux fois par jour;
- La pratique de l'éloignement physique entre les résidents et les membres du personnel dans la mesure du possible;
- Le nettoyage plus fréquent de toutes les surfaces dans les sections et les aires communes;
- L'interdiction des visites non essentielles;
- L'auto-isolement pendant 14 jours de tous les nouveaux résidents et des résidents réadmis à compter du moment de l'admission ou de la réadmission;
- L'administration d'un test de COVID-19 à tous les résidents avant l'admission ou la réadmission.

Nous collaborons étroitement avec les autorités de la santé et nous avons instauré des mesures de précaution supplémentaires conformément à la directive du médecin-hygiéniste en chef de l'Ontario pour nous assurer de respecter tous les protocoles concernant l'utilisation de l'équipement de protection individuelle. Par conséquent, depuis le 10 avril, tous les employés portent un masque pendant leur quart de travail. Nous vérifions les stocks tous les jours et nous travaillerons avec le gouvernement provincial pour nous assurer d'avoir sur place assez d'équipement. Si jamais nous n'arrivons pas à maintenir un nombre suffisant de masques conformément à cette directive, notre priorité absolue sera de réserver les masques aux membres du personnel qui fournissent des soins aux résidents qui sont en isolement en raison d'une maladie respiratoire.

Afin de limiter davantage la transmission communautaire de la COVID-19 dans le foyer, nous avons adopté une autre mesure de précaution sans précédent. En effet, depuis le 11 avril, les employés du Manoir des pionniers ne seront plus au service d'autres établissements de soins de santé. Les employés qui n'ont pas pu s'engager à travailler seulement au Manoir des pionniers se sont vu accorder un congé sans solde jusqu'à la fin de la pandémie.

Étant donné les preuves fondées de la transmission communautaire au cours de la fin de semaine dernière, le Manoir des pionniers a passé en revue le processus de dépôt d'articles non essentiels à l'entrée principale du foyer. En effet, dans le but de maintenir l'éloignement social et de réduire le risque de propagation de germes aux résidents et au personnel, nous avons adopté de nouvelles mesures de précaution. Par conséquent, jusqu'à nouvel ordre, seulement les **articles essentiels** ou les **effets personnels** ou **médicaux** pourront être déposés pour les résidents. Les articles suivants peuvent être déposés à l'entrée du Manoir des pionniers : prothèses auditives, dentiers, dispositifs médicaux, articles de toilette ou cigarettes (approvisionnement nécessaire pour deux semaines). Malheureusement, les articles qui ne sont pas essentiels, comme la nourriture et les pâtisseries, ne seront pas acceptés.

Nous comprenons que les mesures susmentionnées sont difficiles; cependant, en réduisant la circulation non nécessaire dans le foyer, nous pouvons assurer la pratique de l'éloignement physique et ainsi mieux protéger la santé et le bien-être des résidents et des membres du personnel. Vous trouverez ci-joint un document préparé par le gouvernement provincial pour répondre à d'autres questions que vous pourriez avoir.

Sachez que la dotation en personnel du Manoir est habituellement typique; les employés travaillent des heures supplémentaires ou d'autres membres du personnel de la Ville du Grand Sudbury ont été redéployés dans divers rôles. Vous pouvez être rassurés à ce sujet.

Le personnel de l'enrichissement de la vie continue à aider les résidents à profiter pleinement de chaque jour. Il adapte les activités pour permettre l'éloignement physique dans la mesure du possible et fait preuve de créativité pour offrir aux résidents et aux familles des moyens de rester en contact en cette période difficile. Nous continuerons à faire de notre mieux pour trouver un équilibre dans cette nouvelle réalité.

Maintenant plus que jamais, nous comprenons l'importance pour vous de recevoir des renseignements au sujet de votre proche. Par conséquent, nous vous tiendrons au courant de ce qui se passe au moyen d'appels téléphoniques ou de lettres tandis que nous gérons la situation de la COVID-19 qui évolue sans cesse. De plus, pour nous assurer que vous recevez des renseignements en temps opportun, nous publierons des mises à jour sur la COVID-19 sur notre site Web, à <https://www.grandsudbury.ca/vivre/etablissements-de-soins-de-longue-duree-manoir-des-pionniers/>.

Nous sommes très reconnaissants du formidable travail d'équipe, des longues heures de travail, de l'engagement des membres du personnel du Manoir des pionniers ainsi que de la compassion dont ils font preuve jour après jour. Nous sommes également très touchés par l'énorme élan de soutien et de gratitude venant des résidents, des familles et des membres de la communauté. Vos gestes et actes de gentillesse énergisent les membres du personnel tandis qu'ils font face à cette situation d'une ampleur incomparable en évolution constante.

Nous continuons à insister sur le fait que le lavage des mains fréquent est le moyen le plus efficace de lutter contre la propagation des maladies et de protéger votre santé. Lavez-vous les mains souvent; éternuez et toussiez dans votre manche; évitez de vous toucher la bouche, le nez et les yeux et, surtout, restez chez vous si vous êtes malade.

Comme toujours, si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous par courriel à pmcommunications@greatersudbury.ca ou par téléphone au 705 566-4270, poste 3201.

Salutations distinguées,



Aaron Archibald
Directeur



Glenda Gauthier
Gestionnaire des soins aux résidents



D^r Maurice St. Martin
Directeur médical

- c. c. Conseiller René Lapierre, président du Comité des services communautaires
- Ed Archer, administrateur en chef
- Steve Jacques, directeur général du Développement communautaire
- Dianna Foster et Terry Martyn – Conseil des familles
- Patricia Martyn – Conseil des résidents

**L'Ontario améliore les protections contre la COVID-19
pour les soins de longue durée
Résidents, familles et personnel
Questions et réponses
10 avril 2020**

QUESTIONS ET RÉPONSES :

- 1. Pouvez-vous fournir de plus amples détails sur la procédure à suivre pour combler les pénuries de personnel? Quelles sont les conditions à remplir pour combler ces pénuries?**

Le gouvernement de l'Ontario a lancé un nouveau [Portail de jumelage des ressources humaines dans le domaine de la santé](#) pour aider à mettre en relation les fournisseurs de soins de première ligne qualifiés et les employeurs. Tous les foyers de soins de longue durée sont encouragés à saisir les offres d'emploi afin qu'ils puissent remplir des fonctions essentielles.

En outre, la Ontario Long-Term Care Association dispose d'un outil destiné aux étudiants en santé de l'Ontario qui sont particulièrement qualifiés pour soutenir les foyers de soins de longue durée. Pour en savoir plus : <http://ltc.tazwiz.com/>

Tous les nouveaux travailleurs embauchés pour aider les foyers de soins de longue durée à faire face à la COVID-19 doivent faire l'objet d'un contrôle afin de s'assurer qu'ils sont qualifiés et ne présentent aucun risque pour les résidents des foyers de soins de longue durée.

- 2. Que dois-je faire si notre foyer de soins de longue durée manque d'équipements de protection individuelle (EPI)?**

L'Ontario répond aux besoins quotidiens des foyers de soins de longue durée en matière d'inventaire d'équipement de protection individuelle (EPI). Nous suivons de près les problèmes critiques (les épidémies, par exemple) et la meilleure façon de distribuer les nouveaux EPI en temps réel.

Si un foyer de soins de longue durée connaît une pénurie d'EPI, il doit prendre les mesures suivantes :

1. Travailler avec son fournisseur habituel pour savoir quand il recevra des envois réguliers d'EPI et d'équipement.
2. Travailler avec d'autres fournisseurs de soins de santé locaux pour voir s'ils ont des fournitures qu'ils peuvent partager.
3. Remplir le modèle de la table régionale pour envoyer la demande d'EPI et d'équipement au responsable de la table régionale de leur région.
4. Aviser l'inspecteur de leur ministère qu'ils ont porté la question à l'attention du responsable de la table régionale.
5. Si une aide supplémentaire est nécessaire, les foyers de soins de longue durée peuvent contacter le Centre des opérations d'urgence du ministère en envoyant un courriel à cet effet : EOCLogistics.MOH@ontario.ca, et ils feront de leur mieux pour répondre à ces demandes.

3. Comment savoir quand notre foyer de soins de longue durée recevra davantage d'équipements de protection individuelle (EPI)?

L'Ontario continue de veiller à ce que les foyers qui en ont le plus besoin disposent d'un équipement adéquat. Le Centre des opérations d'urgence du ministère définit le « besoin essentiel » comme un approvisionnement suffisant pour deux jours.

4. Que se passe-t-il si la famille d'un résident le retire d'un foyer pendant une épidémie?

Les résidents qui quittent temporairement un foyer de soins de longue durée pendant une épidémie dans ce foyer ne sont pas autorisés à y retourner pour leur sécurité et leur protection.

Pendant une épidémie, toutes les admissions et réadmissions sont interrompues. Une fois que le foyer s'est débarrassé d'une épidémie et que le résident peut y retourner en toute sécurité, sa réadmission dans le foyer est accélérée en raison des récentes modifications apportées au Règlement de l'Ontario 79/10, en application de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*.

5. Quelles sont les conditions à remplir pour qu'un résident soit réadmis dans un foyer de soins de longue durée après une visite à l'hôpital?

Selon les directives du médecin hygiéniste en chef de l'Ontario, les foyers de soins de longue durée doivent procéder à un dépistage des symptômes et de l'exposition potentielle à la COVID-19 lors des nouvelles admissions et des réadmissions. Tous les nouveaux résidents doivent être placés en isolement dès leur admission dans le foyer et subir un test de dépistage dans les 14 jours suivant leur admission. Si les résultats des tests de dépistage sont négatifs, ils doivent être placés en isolement pendant 14 jours à compter de leur arrivée. Si les résultats des tests de dépistage sont positifs, ils doivent être signalés comme cas confirmé et suivre le protocole de gestion des cas.

Veillez noter que pendant une épidémie, toutes les admissions et réadmissions sont interrompues. Une fois que le foyer s'est débarrassé épidémie et que le résident peut y retourner en toute sécurité, sa réadmission dans le foyer est accélérée en raison des récentes modifications apportées au Règlement de l'Ontario 79/10 en application de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*.

6. Les membres du personnel de laboratoire et d'imagerie sont-ils considérés comme des visiteurs essentiels?

Selon les directives du médecin hygiéniste en chef de l'Ontario du 8 avril 2020, les visiteurs essentiels comprennent les personnes qui assurent des services de soutien essentiels (par exemple, livraison de nourriture, tests de phlébotomie, entretien et autres services de soins de santé nécessaires au maintien d'une bonne santé).

Une copie de la directive est disponible à l'adresse suivante :

http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/di_r_mem_res.aspx

Si un visiteur essentiel est admis au foyer, les mesures suivantes doivent être prises :

1. Le visiteur essentiel doit être contrôlé à son entrée pour détecter les symptômes de la COVID-19, y compris les contrôles de température, et ne pas être admis s'il présente des symptômes de la COVID-19.

2. Le visiteur essentiel doit également attester qu'il ne présente aucun des symptômes typiques et atypiques. Le visiteur essentiel ne doit rendre visite qu'au seul résident qu'il a l'intention de visiter, et à aucun autre résident.
3. Le visiteur essentiel doit porter un masque lorsqu'il rend visite à un résident qui n'a pas la COVID-19.
4. Pour tout visiteur essentiel en contact avec un résident qui a la COVID-19, un EPI approprié doit être porté, conformément à la directive n° 1.

7. Comment les repas collectifs seront-ils touchés par l'annonce de l'interdiction des rassemblements de cinq personnes?

Dans la mesure du possible, il est demandé aux foyers de limiter le nombre de personnes qui se réunissent dans un même lieu. Les foyers sont invités à utiliser des stratégies telles que le fait de faire manger les gens à des heures différentes et de pratiquer la distanciation physique dans les espaces communs. Si cela n'est pas possible, les foyers sont priés de prendre toutes les précautions nécessaires pour s'assurer que tous les résidents sont en sécurité lorsqu'ils mangent ou effectuent d'autres activités en groupe.

8. L'admission à l'hôpital liée à la COVID-19 est-elle toujours une décision à prendre par le médecin du résident? La province donne-t-elle des directives pour traiter les personnes âgées là où elles se trouvent?

Les foyers de soins de longue durée doivent communiquer avec l'hôpital de soins actifs local concernant une épidémie de la COVID-19, notamment le nombre de résidents présents dans le foyer et le nombre de personnes susceptibles d'être transférées à l'hôpital si elles sont malades, selon les directives de soins avancés.

Tous les transferts à l'hôpital doivent être effectués à partir du triage du service d'urgence.

Si un résident est envoyé à l'hôpital, le foyer doit se coordonner avec l'hôpital, le bureau local de santé publique, les services paramédicaux et le résident pour assurer des dispositions de voyage sûres qui maintiennent le résident dans des précautions d'isolement appropriées.

10 avril 2020

Les résidents atteints d'une maladie grave doivent être transférés à l'hôpital en ambulance. Les services de transfert de patients ne doivent pas être utilisés pour transférer un résident du foyer dont la COVID-19 est confirmée.

De plus, le médecin hygiéniste en chef de l'Ontario a émis une directive le 30 mars, qui comprend de l'information pour les foyers de soins de longue durée ayant des cas et des éclosions de la COVID-19.

(http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/dir_mem_res.aspx)